

# **Création du logo et de la devise de la commune de Teva i Uta - Règlement du concours**

## **Article 1- OBJET DU CONCOURS :**

La commune de Teva i Uta organise un concours, du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus, pour la création de son logo officiel et de sa devise. Ces éléments serviront à identifier de manière unique et immédiate la commune sur les différents supports qu'elle utilise (courriers, affiches, site internet, page Facebook, flyers, enseignes, vidéos, etc.).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

## **Article 2 - PARTICIPANTS AU CONCOURS :**

Ce concours est ouvert à tous, individuellement ou en groupe, quel que soit le lieu de résidence. La participation est gratuite.

Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif ou une personne morale, il appartient aux créateurs du projet de désigner une personne physique représentant l'ensemble des membres du groupe.

Les mineurs peuvent participer avec l'accord de leur parent ou de leur tuteur légal. Une autorisation est disponible au service communication de la mairie ou sur la page Facebook communale « Commune de Teva i Uta ».

## **Article 3 - CALENDRIER :**

OUVERTURE : Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014, à 7h30.

CLÔTURE : Mardi 30 septembre 2014, à 15h00.

ANNONCE DU GAGNANT : Vendredi 28 novembre 2014, à 17h00, à la salle omnisports de Nuutafaratea (Mataiea).

## **Article 4 - MODALITÉ DE PARTICIPATION :**

Pour participer, vous devez au préalable, vous inscrire auprès du service communication :

- En vous présentant à la mairie de Mataiea,
- Par téléphone au 57.42.22,
- Par e-mail à l'adresse [hinanui.snow@commune-tevaiuta.pf](mailto:hinanui.snow@commune-tevaiuta.pf),
- En envoyant un message privé sur la page Facebook « Commune de Teva i Uta ».

Le participant devra fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone. Il peut s'inscrire, de manière indépendante, au concours de création de logo et/ou

au concours de création de devise. Chaque participant pourra présenter plusieurs logos et/ou plusieurs devises.

Les membres du conseil municipal de Teva i Uta sont exclus du présent concours.

## **Article 5 - CARACTÉRISTIQUES DU LOGO :**

La création est libre, il n'y a aucune imposition de thème. Toutefois, le logo Teva i Uta devra impérativement être **représentatif des 2 communes associées : Mataiea et Papeari**.

Le nom « Commune de Teva i Uta » devra figurer obligatoirement en toutes lettres.

Le logo devra contenir 3 couleurs au maximum, être simple, clair et lisible.

## **Article 6 – CARACTÉRISTIQUES DE LA DEVISE :**

La devise devra évoquer l'image de la commune de Teva i Uta. Elle devra être simple et courte (ne pas excéder 15 mots).

## **Article 7 - CONTRAINTES TECHNIQUES :**

### **Création du logo :**

Les propositions devront parvenir en mairie avant le mardi 30 septembre 2014, sous format papier (obligatoire) ou numérique (facultatif) :

- Format papier, dessiné à la main ou à l'aide d'un logiciel informatique :
  - o Feuille format A4 à déposer à la mairie de Mataiea (service communication)
  
- Format numérique à envoyer par e-mail à [hinanui.snow@commune-tevaiuta.pf](mailto:hinanui.snow@commune-tevaiuta.pf) ou à déposer sur clé USB à la mairie de Mataiea (service communication) :
  - o Format d'image jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd
  - o Résolution 300 dpi minimum
  - o Poids : 500 Ko à 5 Mo maximum

**Chaque proposition devra être accompagnée d'un bref descriptif expliquant la symbolique des graphismes utilisés** (1 page maximum, format A4, Police : Times New Roman. Taille : 12).

## Création de la devise :

Les propositions devront parvenir au service communication avant le mardi 30 septembre 2014 :

- Format papier déposé à la mairie (A4 ou A5, écriture manuscrite ou informatique),
- Par téléphone au 57.42.22,
- Par e-mail à l'adresse [hinanui.snow@commune-tevaiuta.pf](mailto:hinanui.snow@commune-tevaiuta.pf),
- En envoyant un message privé sur la page Facebook « Commune de Teva i Uta ».

**Chaque proposition devra être accompagnée d'une brève explication** (1 page maximum, format A4, Police : Times New Roman. Taille : 12).

### **Article 8 - CHOIX DU GAGNANT :**

Un jury composé des membres de la « Commission de Communication » de la commune retiendra une sélection des meilleurs projets envoyés. Ensuite, le conseil municipal se réunira pour sélectionner le logo et la devise qui représenteront le mieux l'identité de la commune.

Les propositions seront examinées selon les critères suivants :

- Représentativité des 2 communes associées : Mataiea et Papeari
- Originalité
- Possibilité d'adapter sur différents supports
- Signification
- Qualité visuelle pour le logo (graphisme, couleurs, police, simplicité et fonctionnalité)
- Sonorité pour la devise

Le choix du logo et de la devise est effectué de manière indépendante.

L'annonce du ou des gagnant(s) se fera le vendredi 28 novembre 2014, à 17h, à la salle omnisports de Nuutafaratea (Mataiea). Les résultats seront également publiés sur la page Facebook « Commune de Teva i Uta », par affichage communal et par voie de presse.

### **Article 9 - PRIX :**

L'auteur du logo retenu recevra un prix de 100.000 XPF.

L'auteur de la devise retenue recevra un prix de 50.000 XPF

### **Article 10 - DROITS D'AUTEUR :**

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo ou de la devise qu'il a produit dans le cadre du présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la commune de Teva i Uta.

Ainsi, le participant autorise la commune de Teva i Uta à exploiter le logo ou la devise sur tous support de communication interne ou externe.

Le participant accepte expressément que sa proposition soit éventuellement, modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits. Il renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

Tout participant au concours reconnaît qu'il est l'auteur de sa production et certifie que sa proposition ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

### **Article 11 - MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS :**

La commune de Teva i Uta se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La commune de Teva i Uta se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

### **Article 12 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ :**

L'organisateur du concours ne pourra être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou les recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

### **Article 13 – ACCEPTATION :**

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations.